

STAGE INDIVIDUEL EN ENTREPRISE AGRICOLE

INFORMATIONS À CARACTÈRE PÉDAGOGIQUE

Le stage en entreprise agricole est très important dans la formation de seconde professionnelle et pour préparer le bac professionnel CGEA (Conduite et gestion de l'Entreprise Agricole).

Ce stage permet la **capitalisation d'expérience**, la confrontation des acquis scolaires avec des pratiques professionnelles.

Il y a **6 semaines de stage** qui sont réparties sur l'année de formation :

- Période 1 : février 2026 - 1 semaine à positionner entre le lundi 9 et le vendredi 20 février 2026
- Période 2 : avril 2026 - 2 semaines à positionner entre le lundi 30 mars et le vendredi 17 avril 2026
- Période 3 : été 2026 - 3 semaines à positionner entre le lundi 15 juin et le vendredi 28 août 2026

L'élève devra avoir trouvé son lieu de stage pour le 3 novembre 2025.

CHOIX DU MAÎTRE DE STAGE

Il doit d'abord répondre à des **critères pédagogiques** : il doit être **en lien avec les objectifs de la formation et le projet professionnel de l'élève**.

Trois aspects sont à privilégier :

- **Le choix du système d'exploitation** : le système de production doit comporter des productions végétales **et** des productions animales.
- **Le lieu** : distant du lieu de l'exploitation familiale et dans un contexte différent.
- **Le maître de stage** : il fait partie de la formation. Il est volontaire et disponible pour former et aider le stagiaire. Il devra impliquer le stagiaire aux différents travaux de l'entreprise afin de le rendre le plus autonome possible.

L'exploitant doit avoir un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) à jour de moins d'un an.

À proscrire : Lien familial proche (parents, oncles/tantes, cousins...)
Proximité géographique
Système complexe (nombreuses activités, différents statuts juridiques...)

L'équipe pédagogique vérifiera la pertinence du choix de l'élève et donnera un avis pédagogique, mais **l'élève est responsable du choix de son maître de stage**.

Dans le cas où le maître de stage prévoit de faire réaliser des travaux dits « dangereux » au stagiaire, il devra demander à l'inspection du travail **une dérogation dite « machines dangereuses »**.

CONSIGNES GÉNÉRALES

Le document de référence est la **convention de stage** : elle est signée par **le stagiaire, sa famille, le maître de stage et le chef de l'établissement d'enseignement**. C'est un **contrat** qui précise les engagements de chacun.

La convention de stage sera établie par l'établissement à partir d'une « fiche de choix du Maître de stage » remise à la rentrée à l'élève. Cette fiche devra être complétée avec le maître de stage et remise au professeur principal dès que possible (pour le 3 novembre 2025 au plus tard).